

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 01 JUIN 2026

Présentation par M. Gaël BERNARD de la fête du 08 Août organisée par la Beugn'aise : vide grenier, escape game, groupes de musique et repas champêtre sont au programme.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année la commune est éligible à la perception de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution électrique.

Considérant que cette redevance est réévaluée au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier, selon la formule suivante : Redevance 2026 = Redevance de référence x 1,5983 (indice actualisé).

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance pour 2026 = 153 x 1,5983 = 244.54 € arrondi à 245€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- ↳ Accepte d'appliquer cette redevance pour l'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité, en l'occurrence Gérédis.
- ↳ Charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance de 245 € en établissant un état déclaratif et en inscrivant cette recette au compte 7032.

3. Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- ↳ du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- ↳ de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants)

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 personnes, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune. La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir de la liste proposée par le Conseil. Celui-ci en désignera 12 : 6 titulaires et 6 suppléants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- ↳ **Commissaires titulaires** : Pascale Savin, Gaël Bernard, Adeline Marty-Biteau, Germain Germanique, Mathilda Dubech, Francis Giraud, Patricia Renou, Laurent Verger, Anne Mudet, Patrice Royer, Chantal Gibaud, Nicolas Parpillon
- ↳ **Commissaires suppléants** : Céline Marais, Vincent Bizon, Sylvaine Bertalot, Simon Minoza, Amandine Reynaud, Patrick Tison, Catherine Arquis, Régis Girard, Marion Jourdin, Laurent Bonnet, Myriam Tranchet, Luc Beneteau

4. Délégation du conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22;

Vu la délibération n° 2026-11 en date du 01 Avril 2026 relative à l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire;

Considérant que plusieurs attributions figurant dans la délibération ne font pas l'objet d'une définition suffisamment précise et ne déterminent pas les limites ou conditions fixées par le conseil municipal;

Considérant qu'il y a lieu, pour ces raisons, d'abroger ladite délibération ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents:

- ↳ **Article 1** : La délibération n° 2026-11 du 01 Avril 2026 relative à l'attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire est abrogée à compter du 01 Juin 2026 pour les attributions suivantes :

N°12 : « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limites de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants » ;

N°16 : « D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code » ;

N°18 : « De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » ;

N°19 : « De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

↳ **Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

5. Point d'avancement des commissions

Monsieur le Maire fait le point sur les actions ou les travaux en cours des différentes commissions.

a) Commission : affaires générales – Entretien voirie et bâtiments :

▪ VOIRIE :

Contact a été pris avec la Communauté de Communes pour demander des précisions sur le devis établi (8700 €) pour les travaux de 2026 sur la Girardière. A ce jour, nous sommes toujours en attente d'un retour de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Concernant le programme PATA 2026 la Communauté de Communes prend en charge financièrement 3 tonnes de goudron et la commune demande à la Communauté de Communes de prévoir 3 t. supplémentaires financées par la commune à hauteur de 1122€/t.

▪ VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Un accord de principe a été donné par le Conseil Départemental 79 pour l'achat de matériaux qui se situent sur la commune de Saint Laurs . M. Le Maire souhaite programmer une réunion de la commission voirie pour définir les besoins exacts avant une mise en place du chantier en septembre.

▪ BATIMENTS :

Des travaux de peintures aux logements communaux et à la Mairie ont été programmés avec l'agent communal. La peinture a été achetée et le chantier est prévu en juin lors de la présence d'un stagiaire.

Pour la salle des fêtes, nous sommes toujours en attente du chiffrage de l'entreprise « Chauffage de l'Autize » (M.Lheureux) pour les aérothermes et le pilotage de la chaudière.

M. Le Maire souhaite que la commission travaux travaille sur le démoussage de la toiture.

▪ Point travaux de l'atelier :

La réception de la fin des travaux a été effectuée le 18 Mai sans réserve. Cependant, la clôture de séparation avec l'atelier reste à faire. Point de vigilance : l'assurance devrait être revue afin de couvrir l'ensemble du bâtiment.

Une invitation a été envoyée aux présidents des associations pour présenter l'atelier communal. Réunion prévue le 29 juin à 20h30. Il est rappelé qu'une convention avec les associations sera à établir avant leur occupation du local.

Chantier Demosol : une réunion publique est à prévoir en Septembre, pour proposer aux habitants à une participation citoyenne au projet.

b) Commission Communication interne et externe – Vie associative - Culture.

▪ EVENEMENT :

Bilan de la journée du 8 Mai : très bonne organisation, plusieurs retours positifs des administrés.

▪ ECOLE-JEUNESSE :

Suite au courrier transmis à l'inspecteur de circonscription, l'Ecole Belle Etoile a refait un courrier adressé à la DASEN listant les potentiels inscrits à savoir 178 (pour rappel attendus 175 élèves). La décision sera rendue dans la semaine.

Un compte rendu a été fait sur la réunion des communes de secteurs organisée par la commune de Saint Laurs.

▪ **COMMUNICATION :**

Un bulletin d'information de début de mandat sera distribué aux habitants début juin. L'objectif est de présenter la nouvelle équipe du conseil municipal, les actions déjà menées et celles à venir, ainsi que les prochaines dates des manifestations.

La commission communication a reçu un devis de M. MALLET Stendy pour la création et la formation d'une page Facebook. Le devis de 540€ est validé à l'unanimité par le Conseil. Lorsque la page sera opérationnelle, 2 élus et la secrétaire suivront une formation avec M. Mallet pour apprendre à faire vivre celle-ci. Le rapport du CAUE sur l'aménagement du centre bourg sera restitué fin juin.

c) Commission Patrimoine et Cadre de vie.

Eglise : Concernant le tillis (plafond de bois) de l'église les travaux sont toujours en cours et devraient se terminer cette fin de semaine.

M. Le Maire précise qu'il va demander à l'agent communal de procéder au nettoyage du clocher.

L'association Beugné Patrimoine prévoit plusieurs matinées de chantier (27 juin, 11 et 25 juillet) pour effectuer les dernières finitions dans la nef et le nettoyage du mobilier, avant de pouvoir tout réinstaller. L'objectif est que la nef soit ouverte au public pour la fête du 8 août organisé par la Beugn'aise.

M. Le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à participer à une ou plusieurs de ces journées d'actions.

Un devis de M. Racaud pour la mise hors d'eau de la toiture du chœur a été réceptionné (25k €), mais chantier qui ne pourrait être réalisé qu'en septembre 2027. Afin de pouvoir comparer, deux autres devis seront demandés à des artisans du secteur.

Jardin partagé : des travaux ont été réalisés pour que le terrain soit opérationnel (enlèvement des déchets, labour, ensemencement pelouse...). Les réservations de parcelles seront à faire auprès de la mairie. Une réunion d'information plus précise, quant à l'utilisation du jardin, est prévue pour la rentrée de septembre.

6. Questions et informations diverses

- **Dotation Globale de Fonctionnement :** La commune a reçu un courrier l'informant de la réduction de la dotation de 11k € soit 11% de la DGF 2025. Suite à ce courrier, M. Le Maire souhaite faire une demande de recours auprès du préfet.
M. le Maire souhaite réunir prochainement la commission finances pour faire un point sur le budget communal en tenant compte de cette baisse de la DGF.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS):** Il s'agit d'un outil opérationnel qui organise la prévention et la gestion des crises à l'échelle d'une commune. Suite aux élections du mois de Mars, le PCS doit être mis à jour. La commission communication va y travailler en lien avec la secrétaire de Mairie.
- **Urbanisme- Foncier :** M. le Maire a eu un échange avec Mme Estelle MONTEIL – directrice du service urbanisme de la Communauté de Communes Val de Gâtine- sur les différents projets de la commune. Il lui a demandé de venir faire une présentation des enjeux pour la commune lors d'un prochain Conseil Municipal.